le lien

N° 64
septembre 2021

Bulletin d'Information de l'Association Crématiste du Morbihan et Finistère sud

Maison des Associations - Cité Allende - Boîte n°18 - 12, Rue Colbert -56100 LORIENT
courriel : acm.morbihan@gmail.com

Association Crématiste du Morbihan et Finistère sud reconnue exclusivement par la Fédération Française de Crémation

Vos Administrateurs

Présidente : CRENOL Chantal
87, Rue belle Fontaine-56100 LORIENT
02 97 84 93 00 - 06 63 59 05 50

Vice-Président : THIRLAND Jean
28, Rue Paul Cézanne-56600 LANESTER
06 07 80 10 60

Trésorier : FILY Didier - 02 97 81 03 49
56600 LANESTER

Secrétaire adjoint : KERNEUR Hubert
06 35 95 06 06 - 56950 CRACH

Secrétaire : Laurence FILY
06 51 18 30 32 - 56600 LANESTER

Délégué Finistère sud : Christian DURIEU
29000 QUIMPER – 06 87 61 16 11

REGENT Emile
02 97 84 94 43 - 56100 LORIENT

THEBAUD Yvonne - 02 97 33 73 08
56260 LARMOR-PLAGE

TALOU Pierre - 02 97 65 56 66
56260 LARMOR-PLAGE

BAUMEL Maïté
02 97 21 89 04 - 56100 LORIENT

LE BELLER Ghislaine
06 70 97 85 48 - 56100 LORIENT

Jeanine VEENSTRA - 56100 LORIENT

BAUMEL Patrice
02 97 21 89 04 - 56100 LORIENT

Déléguée suppléante Région Ouest :
Chantal CRENOL

Permanences :

- LORIENT : 1er mardi du mois - Maison des Associations - Cité Allende - Salle A 03 de 14h à17h.
- QUIMPER : 3eme mardi du mois – Espace Associatif – Au Braden - 1, allée Mg JR Calloc'h de 14h30 à 17h.

Lettre d'Axel KHAN : *Le bout du chemin*

« L'attitude face à la mort, lorsqu'elle n'est pas d'actualité, est très diverse selon les êtres.

La plupart des gens jeunes en exorcisent jusqu'à l'idée, ce qui constitue une mesure d'auto protection efficace. Cette insouciance de la mort est à peine entamée par les deuils des anciens, rangés dans une autre catégorie que les vivants.

Certains à l'inverse vivent dans la terreur de la camarde qui jette son ombre sur leur vie entière.

Les métiers de la mort (pompes funèbres, fossoyeurs, notaires...) la banalisent et s'en dissocient en général. De même les soignants et médecins. Je suis dans ce cas, la mort m'est habituelle depuis si longtemps, elle ne m'obsède pas.

Il n'empêche, j'ai depuis longtemps la curiosité de ce que sera mon attitude devant la mort. Il y a ce que l'on désire qu'elle soit et ce qu'elle est. Des croyants sincères qui ne doutent pas du royaume de Dieu sont submergés par la terreur lorsqu'elle s'annonce.

Tel n'est pas mon cas. Je vais mourir, bientôt. Tout traitement à visée curative, ou même freinatrice, est désormais sans objet. Reste à raisonnablement atténuer les douleurs. Or, je suis comme j'espérais être : d'une totale sérénité. Je souris quand mes collègues médecins me demandent si la prescription d'un anxiolytique me soulagerait. De rien, en fait, je ne ressens aucune anxiété. Ni espoir - je ne fais toujours pas l'hypothèse du bon Dieu -, ni angoisse. Un certain soulagement plutôt.

Selon moi, limiter la vie au désir de ne pas mourir est absurde. J'ai par exemple souvent écrit que lorsque je ne marcherai plus, je serai mort. Il y aura un petit décalage puisque je ne marche plus, mais il sera bref. Alors, des pensées belles m'assaillent, celles de mes amours, de mes enfants, des miens, de mes amis, des fleurs et des levers de soleil cristallins. Alors, épuisé, je suis bien.

Il a fallu pour cela que je réussisse à « faire mon devoir », à assurer le coup, à dédramatiser ma disparition. À La Ligue, j'ai le sentiment d'avoir fait au mieux. Mon travail de transmission m'a beaucoup occupé, aussi. Je ne pouvais faire plus. Je suis passé de la présidence d'un bureau national de La ligue le matin à la salle d'opération l'après-midi. Presque idéal.

Alors, souriant et apaisé, je vous dis au revoir, amis ».

Hommage à Roger LE BRETON, Président honoraire de notre association, par Jo LE LAMER, vice président de la FFC, le 3 juillet 2021 au crématorium de Kerlétu

«Roger, mon ami, notre ami,

Oui, mon ami, car avant de militer ensemble pour le développement de la Crémation, nous nous connaissions par notre proximité professionnelle, à l'Arsenal de Lorient, à l'atelier Électronique, toi spécialiste de la détection sous- marine, moi des transmissions et de la détection électromagnétique.

Mais c'est d'abord au nom de la Fédération Française de Crémation que je représente ici, au nom de tous les crématistes morbihannais, que je te dis merci. Merci pour ton engagement, toute ton action, toute l'énergie et le temps consacrés, pour faire reconnaître et développer la Crémation.

Tu as fait partie de ces pionniers qui ont œuvré avec persévérance et ténacité parfois, pour la promotion et le développement de la philosophie crématiste et pour la mise en place des moyens permettant de la concrétiser.

Avec d'autres, ici présents, ou que tu viens de rejoindre dans notre mémoire, tu as contribué à l'essor de ce mode d'obsèques, tu t'es battu pour l'implantation de ce crématorium où nous sommes aujourd'hui réunis.

Tu as adhéré au Mouvement crématiste dans les années 80, tout d'abord à l'Association de Loire-Bretagne qui, seule, existait dans l'Ouest à l'époque, puis ensuite, en 1991, en tant que membre fondateur de l'Association du Morbihan, lorsque la crémation a pris son essor, avec notamment Raymond Brigant, le 1er président, Germaine Lavenant, qui lui a succédé, Henry Le Toquin, Gérard Le Bail, Georges Pondaven, Claude Chardonnet, Camille Le Clech.

Germaine Lavenant t'a passé le flambeau, en 1996. Tu es devenu président, jusqu'en 2002, année où tu m'as demandé de prendre le relais, car, me disais-tu, «je n'aime pas phraser».

C'est vrai que tu n'aimais pas prendre la parole en public, lors d'une Assemblée générale par exemple (ce qui ne t'empêchait pas de pousser la chansonnette !).

Pourtant, ton militantisme sans faille, ta conviction, ta générosité, ta solidarité, ta simplicité, ta chaleur humaine, ton dévouement, ont fait de toi un président aimé, rayonnant, tolérant, sachant écouter et agir, un animateur hors pair. Et quand je t'ai succédé, tu es devenu mon vice- président, simplement, sans aucun problème, fidèle, toujours loyal, sachant nous éclairer de tes bons conseils, donner ton avis. Aujourd'hui président honoraire, tu es resté administrateur jusqu'au bout ! Oui, vraiment, je le dis sans détour, tu étais un honnête homme, un humaniste, dans toute la dimension de ces termes.

Et tu ne l'étais pas seulement en tant que crématiste. Tu as été aussi un militant syndical engagé, à la CGT, et aussi militant communiste, fidèle depuis des années (tu ne ratais jamais une fête de l'Huma !). D'autres sauraient mieux que moi en parler…

Tu as su rester fidèle à toi-même, à tes convictions et engagements philosophiques, en accordant le dire et le faire, le senti et le vécu.

Et, en tant que crématiste et homme de réflexion, tu as – bien sûr- pensé, discuté, débattu souvent de la Mort, cette échéance inéluctable pour chacun(e) d'entre nous.

La mort a-t-elle un sens, une finalité ? Est-ce un passage débouchant sur le néant, ou sur un nouveau devenir ?

A cette question, chacun(e) de nous a sa réponse ou reste sur ses interrogations. D'ailleurs, notre opinion ou notre croyance peut-elle être objective, compte tenu de l'imprégnation assurée depuis notre enfance par l'éducation, le milieu social, la conviction des parents… quand bien même nous pouvons évoluer dans notre réflexion, à travers les épreuves et expériences de la vie, en fonction de notre libre arbitre, c'est-à-dire de nos choix, de notre volonté… A chacun sa vérité…

Mais, quelle que soit notre opinion en ce domaine, un seul souci doit nous guider : la tolérance, le respect de la croyance comme de la non croyance de l'autre.

Ces brèves réflexions sur la mort, alors que nous sommes réunis, dans notre diversité, en ce lieu, autour de toi, Roger, nous conduisent à méditer quelques instants sur le sens de la vie.

La vie, expérience unique et extraordinaire pour chacun de nous. La vie est un combat, dit-on, un combat contre l'infortune, la maladie, l'injustice, pour une société plus juste et plus fraternelle. Mais n'est-ce pas aussi un combat contre nous- mêmes ?

«Ceux qui vivent sont ceux qui luttent», a écrit Victor HUGO.

Même si ce combat n'est pas une fin en soi, il est toutefois l'essence même de la vie ; il lui donne ses contrastes comme ses nuances, ses abandons comme ses réussites.

Arrivé au terme de son existence, chacun d'entre nous devrait pouvoir – comme toi, Roger, apporter à la question «Qu'as-tu fait de ta vie ?» une réponse sereine, en harmonie avec les principes qui l'ont inspirée.

La vie est peu de choses, pourrais-tu nous dire, mais si l'on tient compte de ce que tu as mis dans la nôtre, nous dirons qu'elle apporte aussi une multitude de joies.

Comme tu le sais, les crématistes citent souvent ces mots attribués à TACITE: «Le vrai tombeau des morts, c'est le cœur des vivants».

Roger, tu resteras pour chacun, chacune, d'entre nous une référence, tu resteras présent dans notre mémoire et notre cœur.

Ta femme Marie-Thérèse, tes enfants, ta famille, tes familles de cœur aussi, vont maintenant apprendre à vivre avec ton absence physique.

Leur chagrin est grand. Le nôtre aussi. Nous tous, tes amis, sommes à leurs côtés, avec affliction, affectueusement.»

****

Urne trouvée dans les rochers sur une plage de Ploemeur

Communiqué de presse adressé à Ouest-France et Le Télégramme le 27 août 2021

« L'évènement de l'urne trouvée sur les rochers d'une plage de Plœmeur nous interpelle en tant que crématistes sur l'éthique du devenir des cendres d'êtres humains.

Certes il est rare de faire une telle découverte, lors de promenade ou de baignade...

Devant le désarroi dans lequel tout être humain peut se trouver dans une telle situation, il est bon de rappeler que le seul référent funéraire est le Maire de la commune.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, a conféré notamment aux cendres issues de la crémation du corps d'une personne décédée un statut et une protection comparables à ceux accordés à un corps inhumé.

Engendrant l'article 16-1-1 du Code Civil qui prévoit que « le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence».

Elle encadre aussi les modalités de conservation des urnes, en supprimant la possibilité de détenir l'urne à domicile.

L'association crématiste attire l'attention des régies, des entreprises et associations de pompes funèbres qui organisent les funérailles d'une personne dont le corps a fait ou doit faire l'objet d'une crémation, que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) leur impose un devoir d'information auprès des familles endeuillées des différentes possibilités du devenir des urnes cinéraires ou des cendres issues de la crémation.

Elles peuvent être :

▪ soit conservées en totalité dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
▪ soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet (jardin du souvenir) d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
▪ soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques. La dispersion en mer est également possible, dès lors qu'elle ne contrevient pas à la réglementation maritime et aux règles édictées localement au titre de la zone de police spéciale de 300 mètres instituée par la loi littoral du 2 janvier 1986.

Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne cinéraire peut être conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet».

Le mandat de protection future

C'est un contrat d'anticipation pour préparer sereinement ses vieux jours! Il permet d'organiser à l'avance, sa protection et de désigner une personne de confiance qui s'occupera de vous et de vos biens quand vous ne pourrez plus le faire. ***Attention, « la personne de confiance » demeure trop souvent confondue avec « la personne à prévenir ». Ce peut-être la même mais ce n'est nullement une obligation.***

Cette protection peut concerner votre patrimoine et votre personne ou seulement l'un des deux.

La protection de votre personne porte sur l'ensemble des questions relatives à votre vie personnelle, votre santé, vos relations aux autres, votre logement, vos déplacements, vos loisirs, etc.

Les règles applicables à la protection de la personne sont précisément définies par les articles 457-1 à 459-2 du code civil. Vous pouvez limiter cette protection à certains biens ou la prévoir pour l'ensemble de vos biens.

***Concrètement, il y a plusieurs manières de rédiger ce mandat de protection future* : p**ar l'intermédiaire d'un notaire ou au moyen d'un formulaire administratif qui devra être enregistré auprès des services fiscaux.

Cette disposition nous concerne tous car elle peut nous rendre bien des services – moins d'arbitraire, plus de liberté-. Enfin, rappelons que ce mandat ne prend effet que lorsque l'on n'est plus autonome. Pas avant…

****Loi du 5 mars 2007 entrée en vigueur au 1er janvier 2009***.

Pour aller plus loin : ***https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16670***

****

Avenir de la FFC, retour sur les 9 visios en région

Entre le 20 mars et le 27 avril 2021, Frédérique Plaisant a présenté aux associations de 14 régions crématistes le projet sur « L'Avenir de la FFC ». Chaque visio a mobilisé 2 animateurs chargés de la technique Patrick Lançon et Alain Zanone et d'autres membres du bureau comme la secrétaire adjointe qui a rédigé les comptes rendus, Nicole Tavares. Participation de **62 AC sur 97 soit 63,91%** et 91 bénévoles ont été destinataires du powerpoint et du compte-rendu de la réunion à laquelle ils ont participé.

En préambule, la présidente a rappelé les démarches entreprises en amont qui ont conduit à l'élaboration d'un projet collectif - commission avenir, bureau fédéral, AC fédérale, présidents honoraires - qui a été présenté au conseil d'administration le 12 février 2021. Frédérique a rappelé que la FFC était d'abord la somme de toutes les AC ! Le projet, en rien figé ou arrêté doit être présenté, expliqué aux AC. Au cours des échanges, recueillir suggestions, avis et critiques.

Le projet : 11 diapositives sur le projet lui-même et une réécriture de plusieurs articles des statuts de la FFC qui seraient affectés par ce projet.

- *Création à l'intérieur de la FFC, d'une branche* qui regrouperait les « adhérents personnes physiques » soit venus directement à la FFC ou d'AC dissoutes avec en corollaire

- *Présence d'un référent local* pour continuer à accompagner les adhérents, par exemple un ex dirigeant d'AC qui, déchargé des tâches administratives, maintiendrait ce lien indispensable avec les adhérents.

- *La FFC serait fournisseur de prestations* pour les AC qui toujours affiliées, souhaiteraient être déchargées des tâches administratives par exemple pour un appel à cotisation, des jeux d'étiquettes, une convocation à l'AG, une aide à l'élaboration du compte de résultat… Une enquête a été lancée auprès des AC pour connaître leurs besoins au regard des coûts.

Si le projet aboutit, il *impliquera une modification* de plusieurs articles des statuts d'une part, sur la représentativité des représentants des adhérents personnes physiques au sein du CA, d'autre part, sur la notion d'adhérents de la FFC se composant à la fois d'AC mais aussi de personnes physiques. Enfin, les mots « familles » et « proches » doivent être écrits dans nos statuts afin d'être reconnus dans un cercle plus large qu'aujourd'hui, auprès des divers services et des pouvoirs publics et ainsi mieux se positionner pour obtenir des agréments, voire des financements.

Plusieurs remarques, observations, suggestions formulées lors des échanges ont été prises en compte. Une réunion, composée de la commission Avenir, du bureau de la FFC et des présidents honoraires, se tiendra pour les derniers arbitrages. Le projet sera alors arrêté et envoyé à toutes les AC. Il sera présenté au CA du *23 septembre 2021* et à l'AG du *24 septembre 2021* qui l'avalisera ou non !